



GRUPE DE RECHERCHE  
ET D'INFORMATION  
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Bâtiment Mundo-Madou  
Avenue des Arts 7-8,  
1210 Bruxelles  
Tél. : +32 (0) 0484 942 792  
Courriel : [admi@grip.org](mailto:admi@grip.org)  
Internet : [www.grip.org](http://www.grip.org)  
Twitter : [@grip\\_org](https://twitter.com/grip_org)  
Facebook : GRIP.1979

Le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) est un centre de recherche indépendant fondé à Bruxelles en 1979.

Composé de vingt membres permanents et d'un vaste réseau de chercheurs associés, en Belgique et à l'étranger, le GRIP dispose d'une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, législation, contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques asiatiques.

En tant qu'éditeur, ses nombreuses publications renforcent cette démarche de diffusion de l'information. En 1990, le GRIP a été désigné « Messenger de la Paix » par le Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, en reconnaissance de « Sa contribution précieuse à l'action menée en faveur de la paix ».

Avec le soutien de  
la



NOTE D'ANALYSE – 31 mars 2021

CAMELLO Maria. *Contrôles post-exportation : vers une pratique généralisée au sein de l'Union européenne ?* Note d'Analyse du GRIP, 31 mars 2021, Bruxelles.

<https://www.grip.org/contrôle-post-exportation-pratique-generalisee-UE>



# NOTE D'ANALYSE

## Contrôles post-exportation : vers une pratique généralisée au sein de l'Union européenne ?

par **Maria Camello**

31 mars 2021 (mise à jour 12 avril 2021)

### Résumé

Bien que la plupart des pays européens utilisent des certificats d'utilisateur final dans leurs licences d'exportation, peu d'entre eux vérifient si les conditions reprises dans ces derniers sont respectées une fois la livraison effectuée. Les contrôles post-exportation permettent de découvrir des cas de détournement et avoir un effet dissuasif sur de potentiels contrevenants. À ce jour, l'Allemagne est le seul pays de l'Union européenne qui mène de façon systématique ce type de contrôles. Cependant, la Belgique, la Bulgarie ou le Portugal, ainsi que la République tchèque, prévoient déjà de tels contrôles dans leur législation nationale. En outre, la Suède et l'Espagne ont récemment commencé à donner forme à leurs systèmes nationaux d'inspection post-livraison. Cette méthode de lutte contre le détournement, peut-elle devenir une pratique généralisée parmi les pays membres de l'Union européenne ?

### Abstract

#### Post-export controls: towards general practice in the European Union?

Although most European countries use end-user certificates in their export licences, few check whether the conditions agreed in these documents are met after the arms are delivered. On-site inspections can expose cases of diversion and act as a deterrent to potential offenders. To date, Germany is the only country in the European Union that systematically carries out this type of verifications. However, Belgium, Bulgaria or Portugal, as well as the Czech Republic, have already introduced such controls in their national legislation. In addition, Sweden and Spain have recently started to shape their on-site inspection systems. Can this method of combating diversion become a general practice among EU member states?

## Introduction

Le détournement d'armes désigne une situation dans laquelle des biens militaires ou à double usage se retrouvent entre les mains d'utilisateurs non autorisés ou sont utilisés dans des conditions interdites. Ce phénomène contribue à la prolifération des armes illicites dans le monde et représente l'un des principaux obstacles à la mise en place d'une réglementation efficace du commerce international de ce type de biens. Le risque de détournement peut survenir à n'importe quel stade du cycle de vie de l'arme, avant le transfert, pendant le transfert, au moment de l'importation ou après, lorsqu'elle est en stockage ou en attente de destruction. Afin de prévenir, ou à tout le moins de limiter, le risque de détournement, certains États membres de l'Union européenne (UE) ont mis en place trois instruments : des certificats d'utilisateur final (CUF), des certificats de vérification des livraisons et des contrôles post-exportation.

Bien que la plupart des pays membres de l'UE intègrent des certificats d'utilisateur final dans leurs licences d'exportation<sup>1</sup>, peu d'entre eux vérifient si les conditions reprises dans ces derniers sont respectées une fois que la marchandise quitte leur territoire. Les contrôles post-exportation permettent de découvrir des cas de détournement et d'avoir un effet dissuasif sur de potentiels contrevenants. Ils peuvent prendre la forme de certificats de vérification des livraisons, qui demandent au pays de destination prévu des documentations certifiant que la cargaison a atteint leur territoire<sup>2</sup>, ou des contrôles d'utilisateur final in situ, c'est-à-dire, des inspections physiques dans le territoire du pays importateur. Cette Note se focalisera sur ce dernier type de contrôle.

En 2015, le gouvernement allemand a introduit une réforme majeure dans son système de contrôle des exportations lui permettant de mener des inspections post-livraison dans le cadre d'exportations d'armes légères et de petit calibre (ALPC) dans le pays de destination finale. D'autres pays de l'UE, comme la Belgique (la Région flamande), la Bulgarie ou le Portugal, ainsi que la République tchèque, prévoient déjà la possibilité de mener ce type de contrôles et la Suède et l'Espagne ont récemment commencé à donner forme à leurs systèmes nationaux d'inspection post-livraison. Cette méthode de lutte contre le détournement, peut-elle devenir une pratique généralisée parmi les pays membres de l'Union européenne ?

Cette Note d'analyse fait l'état des lieux des initiatives existantes en matière de contrôles post-exportation au sein de l'UE et des différents niveaux de développement de celles-ci. Elle examine ensuite le rôle potentiel de soutien que

---

1. Pour en savoir plus sur les certificats d'utilisateur finaux voir : JACQMIN Denis, « [Certificat d'utilisateurs finaux, une valeur ajoutée ?](#) », *Note d'Analyse du GRIP*, 12 septembre 2018.

2. Pour en savoir plus sur les certificats de vérification des livraisons voir : CAMELLO Maria, « [Contrôles post-exportation : les pratiques européennes et leurs principaux défis](#) », *Note d'Analyse du GRIP*, 4 février 2019, p. 5-7.

pourrait jouer l'organisation régionale dans cette démarche, en mettant en perspective les avantages et les inconvénients de la réalisation de ces contrôles au niveau national et européen.

## 1. Le système d'inspection allemand arrive à la fin de sa phase pilote

Les autorités allemandes ont introduit un système d'inspection post-exportation en juillet 2015, à la suite de révélations de plusieurs cas de détournement d'armes allemandes et afin d'empêcher que de tels incidents se reproduisent<sup>3</sup>. L'instrument mis en place par l'Allemagne s'est focalisé dans un premier temps sur la réalisation de contrôles sélectifs des ALPC exportées à des pays tiers (pays hors de l'UE, de l'OTAN et pays équivalents)<sup>4</sup>. Par le biais du CUF, les pays importateurs acceptent que les autorités allemandes effectuent ces contrôles physiques et vérifient si les armes livrées sont toujours en possession de l'utilisateur final spécifié dans le certificat<sup>5</sup>. En contrepartie, l'Allemagne doit communiquer à l'avance la date et le lieu des inspections aux autorités du pays importateur, qui doivent donner leur accord.

Ces contrôles physiques post-exportation sont effectués par deux fonctionnaires de l'Office fédéral allemand des affaires économiques et du contrôle des exportations (BAFA), qui travaillent à temps plein sous la coordination du ministère des Affaires économiques et de l'Énergie<sup>6</sup>. Ce sont aussi ces deux acteurs qui couvrent les coûts nécessaires à leur préparation et à leur réalisation (dépenses, personnel et frais de déplacement) via leur budget général. Les contrôles post-exportation ont normalement lieu deux ou trois ans après la livraison des matériels exportés à l'utilisateur final et chaque inspection nécessite 6 à 12 mois de préparation<sup>7</sup>.

La phase pilote du système de contrôle, d'une durée prévue de deux ans, a débuté en mai 2017, après la première inspection sur place en Inde. Depuis lors, des inspections ont également été menées aux Émirats arabes unis (décembre 2017), en Corée du Sud (juin 2018), en Indonésie (janvier 2019), en Malaisie (avril 2019), au Brésil (avril 2019) et en Jordanie (juin 2019)<sup>8</sup>.

---

3. WELLS Miriam, « [German Arms Firm Illegally Sold Weapons to Mexico](#) », *InSight Crime*, 7 mai 2013.

4. Federal Ministry for Economic Affairs and Energy, [Key points for the introduction of post-shipment controls for German arms exports](#), Publication officielle, 8 juillet 2015.

5. Deutscher Bundestag, [Endverbleibserklärungen und Post-Shipments-Kontrollen bei Rüstungsexporten](#), Publication officielle, Publication officielle, 9 mars 2016.

6. Federal Ministry for Economic Affairs and Energy, *op. cit.* et EDOARDO VARISCO Andrea *et al.*, [Post-shipment Control Measures: European Approaches to On-site Inspections of Exported Military Materiel](#), SIPRI, décembre 2020.

7. *Ibid.*

8. Bundesministerium für Wirtschaft und Energie, [Bericht der Bundesregierung über ihre Exportpolitik für konventionelle Rüstungsgüter im ersten Halbjahr 2018](#), Publication officielle,

Une seule inspection a été réalisée au cours du premier semestre de 2020, à Oman. Le reste des inspections prévues pour cette année ont dû être reportées *sine die* en raison de la pandémie de COVID-19<sup>9</sup>.

Étant donné qu'aucune irrégularité n'a été constatée au cours des inspections effectuées, le type de mesures qui seront mises en place en cas de non-respect n'a pas encore été déterminé<sup>10</sup>.

Après un processus long et complexe d'introduction de ces contrôles dans la législation, la phase pilote du système allemand s'est achevée en mai 2019. Le gouvernement allemand est en train d'effectuer une évaluation de cet instrument de contrôle des exportations d'ALPC<sup>11</sup>. À ce stade, les autorités allemandes n'ont pas encore annoncé quand cet examen prendra fin ou si les conclusions et les observations obtenues au cours de cette évaluation seront rendues publiques.

À ce jour, l'Allemagne est le seul État membre de l'UE à avoir procédé systématiquement à de telles inspections sur place. Cependant, elle n'est pas le seul pays de l'UE qui prévoit cette possibilité dans sa législation nationale. La Belgique, la Bulgarie et le Portugal envisagent formellement, certains déjà depuis 2011, la possibilité d'effectuer ce type de contrôles.

## 2. Contrôles prévus dans la théorie, mais pas menés dans la pratique

En Belgique, la compétence en matière d'exportation d'armes appartient aux régions depuis l'adoption de la loi spéciale du 12 août 2003<sup>12</sup>. Ainsi, seule la Région flamande a introduit légalement, en 2012, la possibilité de mener des inspections physiques du matériel militaire exporté dans le pays de destination finale<sup>13</sup>. Toutefois, dans la pratique, les autorités flamandes responsables attachent plus d'importance à l'évaluation des risques et à la collecte

---

2 octobre 2018, and [Bericht der Bundesregierung über ihre Exportpolitik für konventionelle Rüstungsgüter im ersten Halbjahr 2019](#), Publication officielle, 13 novembre 2019.

9. Bundesministerium für Wirtschaft und Energie, [Bericht der Bundesregierung über ihre Exportpolitik für konventionelle Rüstungsgüter im ersten Halbjahr 2020](#), Publication officielle, 28 octobre 2020.

10. Intervention de ALBRECHT Irina (BAFA) et GROSCHOFF Jan (ministère fédéral de l'Économie), lors du side event : Post-Shipment Verifications – a new instrument of arms export controls au cours de la Cinquième conférence des États partis au TCA, 28 août 2019.

11. Bundesministerium für Wirtschaft und Energie, 28 octobre 2020.

12. Gouvernement de Belgique, [Loi spéciale modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles](#), Publication officielle, 12 août 2003.

13. Région flamande, [Flemish Parliament Act on the import, export, transit and transfer of defence-related products, and other materials for military use, law enforcement materials, civilian firearms, components and ammunition](#), Publication officielle, article 12 §1 4°, 15 juin 2012.

d'informations sur l'utilisateur et l'utilisation finaux avant l'octroi d'une licence d'exportation, de sorte qu'aucune inspection physique n'a eu lieu<sup>14</sup>.

En Bulgarie, la Loi sur le contrôle des exportations de matériel militaire de 2015 prévoit la possibilité d'inclure dans le CUF une clause permettant de mener « *une inspection physique de la livraison dans l'État d'utilisateur final*<sup>15</sup> ». L'insertion d'une telle clause est laissée à la discrétion de la Commission interdépartementale, chargée de l'octroi des licences d'exportation. Il semble toutefois que cet instrument de contrôle ne soit pas employé aussi régulièrement que les certificats de vérification des livraisons, qui constituent aujourd'hui une condition préalable à l'approbation d'une licence<sup>16</sup>.

Au Portugal, la Loi de 2011 sur la transmission et la circulation des produits liés à la défense indique que les autorités compétentes en matière d'exportation d'armes peuvent exiger dans leur CUF d'engager une procédure de vérification du matériel exporté dans le pays de destination finale déclaré<sup>17</sup>. Néanmoins, comme dans les cas précédents, il ne semble pas que celles-ci soient effectuées de manière régulière.

Les législations nationales de ces trois pays prévoient depuis des années la possibilité d'effectuer ce type de contrôles post-exportation. Cependant, aucune inspection physique des matériels militaires exportés dans le territoire d'utilisation finale ne semble avoir eu lieu pour l'instant. Ceci s'explique en partie par le fait que l'industrie de défense dans ces États produit essentiellement des composants de haute technologie, et non des armes finies, qu'ils exportent notamment vers d'autres pays de l'UE. De même, l'adoption systématique des contrôles post-exportations comporte un certain nombre de défis en termes d'organisation, de ressources financières et de personnel spécialisé disponibles que tous les pays ne peuvent pas se permettre<sup>18</sup>.

La législation de la République tchèque prévoit également l'organisation d'inspections physiques de ses armes exportées. La loi 38/1994 sur le commerce extérieur du matériel militaire indique que, outre les formalités habituelles, la décision d'octroi d'une licence doit contenir « *toute autre condition de licence* »

---

14. COPS Diederik, DUQUET Nils et GOURDIN Gregory, [Towards Europeanised arms export controls? Comparing control systems in EU Member States](#), Flemish Peace Institute, 15 juin 2017.

15. Bulgarie, [Defence-Related Products and Dual-Use Items and Technologies Export Control act Promulgated, SG No. 14/20.02.2015](#), Publication officielle, Article 66, 20 février 2015.

16. Permanent Mission of the Republic of Bulgaria to the United Nations, the OSCE and other International Organisations, [Note Verbale](#), 30 juin 2020.

17. Portugal, [Assembleia da República Lei n.º 37/2011 de 22 de Junho](#), Publication officielle, Article 27, 22 juin 2011.

18. CAMELLO Maria, *op. cit.*

ou « toute autre exigence de sécurité »<sup>19</sup>. C'est en vertu de ces dispositions que les autorités tchèques impliquées dans l'octroi des licences (le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de la Défense et le ministère des Affaires étrangères) décident de la possibilité d'ajouter une clause leur permettant d'effectuer des inspections sur place des biens et équipements militaires exportés<sup>20</sup>. Il est intéressant de noter que cette possibilité est prévue pour les licences visant des exportations vers des pays en dehors de l'UE, ainsi que pour les États membres de l'organisation régionale<sup>21</sup>.

D'après les autorités tchèques, jusqu'à dix inspections post-exportation par an sont organisées<sup>22</sup>. Cependant, aucune information sur ces contrôles (date, lieu ou résultat) n'est rendue publique. Dans le cas de l'Allemagne ou de la Suisse, une mention des contrôles post-exportation effectués au cours de l'année est faite dans le rapport annuel sur les transferts d'armes<sup>23</sup>. Il est aussi habituel que certains membres du parlement posent des questions au gouvernement sur leur organisation et leurs résultats<sup>24</sup>. En outre, les membres des agences responsables de la coordination et de la mise en œuvre des contrôles post-exportation dans ces deux pays participent régulièrement à des conférences et à des réunions où ils expliquent comment ils procèdent avec ce système de contrôle et transmettent leurs connaissances aux autres pays intéressés à l'appliquer<sup>25</sup>. Cela ne semble pas être le cas pour la République tchèque.

### 3. Des États de l'UE travaillant pour introduire des contrôles post-exportation

Depuis la mise en œuvre du système allemand, d'autres pays de l'UE comme l'Espagne ou la Suède ont annoncé leur intention d'exercer ce type de contrôles. Ces deux pays ont été et sont en contact avec l'Allemagne et la Suisse (pays qui effectue également des contrôles post-exportation<sup>26</sup>) dans le processus de

---

19. Gouvernement de la République tchèque, [Act 38/1994](#), Publication officielle 1994, section 16 §3h, section 22c §4e et section 22d §4e.

20. Échange via email avec un membre de l'Unité de politique commerciale tchèque de la Représentation permanente du pays auprès de l'Union européenne en avril 2020.

21. Gouvernement de la République tchèque, *op. cit.*, dispositions pour pays hors UE section 16 §3h, dispositions pour les pays membres de l'UE section 22c §4e et section 22d §4e.

22. EDOARDO VARISCO Andrea *et al.*, *op. cit.*

23. Bundesministerium für Wirtschaft und Energie, *op. cit.* Schweizerische Eidgenossenschaft, [Die Exportkontrolle im Bereich unter der Kriegsmaterialgesetzgebung 2018](#), Publication officielle, 2019.

24. Bundesministerium für Wirtschaft und Energie, [Schriftliche Frage an die Bundesregierung im Monat Februar 2018 Frage Nr. 329](#), Publication officielle, 7 mars 2018.

25. Voir par exemple side-events organisés lors de la Quatrième et la Cinquième conférence des États partis au Traité sur le commerce des armes en 2018 et 2019.

26. *Ibid.*

développement de cet instrument et de son intégration dans leur législation nationale<sup>27</sup>.

### 3.1. L'Espagne approuve l'intégration des contrôles post-exportation

La Secrétaire d'État espagnole au Commerce a annoncé en septembre 2018 que l'Espagne souhaitait instaurer des contrôles post-exportation dans le pays de destination finale<sup>28</sup>. Cette décision a fait suite à la tentative du gouvernement d'annuler un contrat de vente de bombes guidées à l'Arabie saoudite<sup>29</sup>, qui est impliquée dans la guerre au Yémen depuis 2015. En octobre 2018, le Conseil interministériel pour la réglementation du commerce extérieur des matériels de défense et à double usage (JIMDDU), chargé de contrôler les exportations d'armes espagnoles, a donné son feu vert à la nouvelle réglementation<sup>30</sup>. Cependant, les élections successives de 2019 et les périodes de transition politique ont repoussé son approbation.

Ce n'est qu'en avril 2020 que le Conseil des ministres a approuvé la réforme du Décret royal 679/2014 qui établit pour la première fois la possibilité de mener des inspections de la destination finale des armes espagnoles sur le terrain<sup>31</sup>. Ainsi, le JIMDDU peut intégrer, s'il le juge nécessaire, une clause spécifique dans le CUF permettant d'établir « *des mécanismes de vérification, de suivi et de collaboration concernant les biens exportés dans des opérations particulières avec la collaboration du gouvernement du pays importateur* ». Cette clause doit être acceptée par l'utilisateur final pour l'approbation de la licence d'exportation.

Pour l'instant, rien n'indique que l'Espagne appliquera ces inspections exclusivement à l'exportation d'armes légères et de petit calibre, comme l'a fait l'Allemagne pendant la phase pilote. On ne sait pas non plus dans quels cas et sur la base de quels critères le JIMDDU exigera ce mécanisme de vérification, ni quelles mesures seront prises pour éviter que les inspections ne se terminent par un simple contrôle documentaire.

Au moment d'écrire ces mots, l'Espagne n'a pas communiqué si elle a été en mesure, depuis la mise en œuvre de l'instrument, de procéder à une vérification physique sur le lieu d'utilisation final. Quoi qu'il en soit, le JIMDDU serait l'organisme chargé d'effectuer les inspections en collaboration avec des

---

27. Bundesministerium für Wirtschaft und Energie, 28 octobre 2020.

28. Congreso de los Diputados, [Comparecencia de la Secretaria de Estado de Comercio Xiana Méndez](#), 7 septembre 2018.

29. ABELLÁN Lucía, « [Defensa rectifica y enviará a Arabia Saudí la polémica partida de 400 bombas](#) », *El País*, 12 septembre 2018.

30. GONZÁLEZ Miguel, « [El nuevo control de las ventas de armas permite desbloquear las exportaciones a Arabia Saudí](#) », *El País*, 2 mai 2020.

31. Gobierno de España, [Real Decreto 494/2020, de 28 de abril, por el que se modifica el Real Decreto 679/2014, de 1 de agosto, por el que se aprueba el Reglamento de control del comercio exterior de material de defensa, de otro material y de productos y tecnologías de doble uso](#), Publication officielle, 28 avril 2020.

ministères ou des ambassades du gouvernement espagnol<sup>32</sup>. Ces structures seraient également responsables des coûts liés aux contrôles physiques. En outre, si un cas de détournement ou d'utilisation abusive du matériel exporté est découvert lors de l'inspection, les autorités espagnoles révoqueront les licences déjà validées et refuseront de nouvelles licences d'exportation à l'utilisateur final<sup>33</sup>.

### 3.2. La Suède réfléchit encore au format des contrôles post-exportation

La Suède a confirmé à de nombreuses reprises son intention de procéder à des contrôles post-exportation sur le territoire de l'utilisateur final. Le gouvernement de coalition du Premier ministre suédois Kjell Löfven avait annoncé en 2014 son intérêt pour l'établissement d'un instrument de vérification du matériel militaire exporté<sup>34</sup>. De même, le Parlement a déclaré en 2015 qu'une étude sur la manière de mettre en place un tel système dans la législation suédoise devrait avoir lieu. Dans le processus de révision du cadre juridique entamé en juin 2017 par l'Agence suédoise d'inspection des produits stratégiques (ISP), autorité compétente en matière d'exportation d'armes, la possibilité de recourir activement aux contrôles de l'utilisation finale a fait à nouveau l'objet d'un débat majeur<sup>35</sup>.

Les conclusions et recommandations de l'ISP sur la façon dont la Suède pourrait intégrer ce système de contrôle des exportations dans sa législation nationale, inspiré par le système allemand et suisse, ont été présentées au gouvernement suédois en 2018<sup>36</sup>. Cependant, à l'heure actuelle, les autorités suédoises n'ont pas encore annoncé leur décision à ce sujet.

Dans le cas de l'Espagne, les membres de l'industrie de la défense ont considéré cette réforme comme positive, car ces contrôles contribuent à garantir la stabilité du secteur et à diminuer le degré d'incertitude lié aux changements des politiques d'exportation vers, par exemple, les pays membres de la coalition impliquée dans la guerre au Yémen, qui ont conduit au gel ou au retrait de plusieurs licences d'exportation ces dernières années<sup>37</sup>. En Suède, il y a une réticence à adopter cet instrument de contrôle de la part de l'industrie, qui estime que cela placerait les entreprises de défense suédoises dans une situation désavantageuse par rapport à celles d'autres pays qui ne disposent pas de ce système d'inspections physiques de l'utilisation ou de l'utilisateur final<sup>38</sup>.

---

32. *Ibid.*

33. *Ibid.*

34. «[Swedish defense industry uneasy over proposed export controls](#)», *Defence News*, 7 avril 2017.

35. *Ibid.*

36. EDOARDO VARISCO Andrea *et al. op.cit.*

37. GONZÁLEZ Miguel, *op. cit.*

38. *Defence News, op. cit.*

#### 4. L'UE : un rôle à jouer dans la généralisation des contrôles post-exportation ?

Bien que les décisions relatives aux exportations d'armes dépendent de la souveraineté de chacun des États membres, l'UE soutient et encourage des pratiques permettant d'éliminer, ou d'au moins réduire, le risque de détournement d'armes. À cette fin, l'UE a créé un forum au sein du Groupe Exportations d'armes conventionnelles (COARM) pour le partage d'informations entre pays membres sur les refus de licences d'exportation, sur les cas de détournement (confirmés ou suspectés) et même pour l'échange des meilleures pratiques et approches des États membres<sup>39</sup>. De même, dans son plan d'action 2020-2025 sur le trafic d'armes à feu, l'UE encourage le recours aux contrôles post-exportation pour lutter contre la prolifération de ce type d'armes<sup>40</sup>.

L'UE peut toutefois faire davantage pour contribuer à généraliser l'utilisation des contrôles post-exportation par ses pays membres. En effet, sa reconnaissance internationale, ses relations diplomatiques et son expertise peuvent aider à contrer les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre des inspections des exportations d'armes dans le territoire d'utilisation finale. Le potentiel appui de l'UE dans ce domaine pourrait prendre plusieurs formes : (voir tableau page suivante)

---

39. COPS Diederik, [Strengthening EU arms export controls through increased information exchange](#), Flemish Peace Institute, Policy Brief, 2018.

40. Commission européenne, [Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et au Comité des Régions, Plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu pour la période 2020-2025](#), Publication officielle, 24 juillet 2020.

Difficultés rencontrées à l'heure de mener des contrôles post-exportation au niveau national	Potentiel appui de l'UE ? <sup>41</sup>
<b>Le processus d'introduction de ce type de contrôles dans la législation d'un État et leur mise en œuvre sont longs et complexes.</b>	Le partage d'expériences via les plateformes de partage d'informations intégrées au sein de COARM peut faciliter la mise en place, le développement de cet instrument.
<b>Difficile organisation et manque de relations diplomatiques avec les autorités du pays importateur</b>	Le personnel du Service européen d'action extérieure (SEAE) et ses délégations de l'UE peuvent effectuer des inspections sur place du matériel militaire exporté lorsqu'un État membre n'a pas de présence diplomatique dans un pays tiers.
<b>Ressources financières insuffisantes et manque de personnel spécialisé pour mener les inspections</b>	En plus du soutien du personnel du SEAE, le Conseil de l'UE finance le projet <i>iTrace</i> , mené par la société britannique <i>Control Armament Research</i> (CAR). Dans le cadre de ce projet, CAR soutient ou fournit « <i>sur demande officielle des autorités nationales de l'UE chargées de délivrer les autorisations d'exportations d'armes, les capacités de vérification après l'expédition ou après la livraison au profit des États membres</i> » <sup>42</sup> .
<b>Désavantage de l'industrie de défense par rapport à celle d'autres pays qui ne réalisent pas des vérifications sur place</b>	Si le Conseil européen encourage ou recommande la mise en place de vérifications post-exportation, ceci contribuerait à normaliser la pratique au sein de l'UE.
<b>Difficultés pour que l'État importateur accepte la tenue de contrôles physiques dans son territoire et risque de perte de confiance</b>	Les consignes émises par le Conseil dans le cadre de l'utilisation de contrôles post-exportations aideraient les États de l'UE qui souhaitent procéder à de telles inspections à justifier la demande auprès des pays importateurs.

41. EDOARDO VARISCO Andrea *et al.*, *op. cit.*

42. Conseil de l'Union européenne, [Décision \(PESC\) 2019/2191 du Conseil du 19 décembre 2019 appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur détournement et de leur transfert illicite \(«iTrace IV»\)](#), Journal officiel de l'Union européenne, 20 décembre 2019.

## Conclusion

Un nombre croissant de pays de l'UE souhaitent introduire des contrôles post-exportation dans leur législation nationale afin de lutter contre le risque de détournement des armes exportées. Toutefois, les défis et les efforts nécessaires à l'établissement et à la mise en œuvre de tels contrôles sont pour beaucoup trop importants. Que ce soit en raison du type d'industrie de défense ou des défis que ces inspections posent en termes d'organisation, de ressources financières et de personnel spécialisé, pour de nombreux pays de l'UE, la mise en place d'un système régulier d'inspections post-exportation est considérée comme une épreuve que tous les pays ne sont pas en mesure de surmonter.

Un autre obstacle au développement et à l'application de ce type de contrôles est lié à l'idée d'une perte de confiance de la part du pays importateur, qui entraîne également une perte de marché et de clients potentiels de la part de l'industrie. Cependant, cela ne semble pas avoir été un problème pour les autorités ou l'industrie allemandes jusqu'à présent. L'expérience suisse le confirme également<sup>43</sup>. Au contraire, l'industrie de la défense de ces pays considère que cet instrument contribue à renforcer la confiance mutuelle entre les deux côtés du transfert. Pour certaines entreprises de défense espagnoles, les contrôles post-exportation aident à garantir la stabilité du secteur à un moment où les changements dans les politiques d'exportation ont entraîné des retards, des gels, voire des blocages de licences et de contrats<sup>44</sup>.

L'UE peut jouer un rôle clé dans la généralisation de ces inspections. Reconnaître et valoriser la mise en œuvre des contrôles après exportation comme moyen de minimiser le risque de détournement d'armes et encourager les États membres à utiliser cet instrument peut contribuer à normaliser les pratiques au sein de l'organisation. Le soutien des organes de l'UE dans l'organisation et la réalisation des inspections physiques peut réduire les coûts pour les États membres et augmenter la probabilité d'acceptation de ces contrôles par les autorités importatrices.

\*\*\*

## Auteure

**Maria Camello** est chercheuse au GRIP dans le pôle « Armement ». Titulaire d'un Master en Relations internationales, paix, sécurité et conflits de l'ULB, ses travaux portent notamment sur la prolifération des armes conventionnelles et des armes légères et de petit calibre ainsi que sur le contrôle du commerce des armes.

---

43. CAMELLO Maria, *op. cit.*

44. GONZÁLEZ Miguel, *op. cit.*